

Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, dûment convoqués le 19 juin 2025, se sont réunis au Centre de gestion de la Vienne, sous la présidence de M. Edouard RENAUD.

**PRÉSENTS :** M. RENAUD Edouard,  
M. MARCHADIER Rémy - M. PEROCHON Gérard - Mme SAVIN Annette  
Mme JEAN Gisèle - M. GUILLON Alain - M. SAVARD Bernard  
M. MADEJ Jean-Luc - M. DAOUT Michel - M. FOURCAUD Jean-Louis

**POUVOIRS :** Mme FILLATRE Bénédicte a donné pouvoir à M. MARCHADIER Rémy,  
Mme GUITTET Pascale a donné pouvoir à M. RENAUD Edouard,  
Mme TEXEDRE Roselyne a donné pouvoir à M. SAVARD Bernard,  
Mme BARRAUD Sandrine a donné pouvoir à M. GUILLON Alain,  
M. BEAUJANEAU Gilbert a donné pouvoir à M. PEROCHON Gérard,  
Mme GOURDEAU Evelyne a donné pouvoir à Mme SAVIN Annette,  
Mme WASZAK Reine-Marie a donné pouvoir à Mme JEAN Gisèle,  
Mme DESJARDINS Nathalie a donné pouvoir à M. FOURCAUD Jean-Louis,  
Mme BERTAUD Rose-Marie a donné pouvoir à M. MADEJ Jean-Luc

**ETAIT REPRÉSENTÉE PAR :** Mme GARDA-FLIP Nelly représentée par M. DAOUT Michel

**EXCUSÉS :** M. BAILLY Eric, Mme GODET Martine, Mme RABUSSIER Laurence, Mme GUERIN Fabienne,  
Mme COLAS Josette, M. ALLOUCH Stéphane, M. DAZAS Joël, Mme MARQUÈS-NAULEAU  
Nathalie.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT** : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle - Directrice Générale du Centre de gestion,  
**A LA REUNION** M. REVUELTA Vincent – Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion,  
M. PELTIER Christophe - Conseiller aux Décideurs Locaux

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Gisèle JEAN



## **INSTAURATION DES MODALITES RELATIVES A LA COMMANDE PUBLIQUE AU SEIN DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE**

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne est un pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique. Les procédures de passation des marchés publics dépendent des règles dudit code, selon les seuils de procédure et de publicité définis.

AR Prefecture

086-288600232-20250627-20250627\_026CA-DE  
Reçu le 03/07/2025

La présente délibération fixe les règles et modalités applicables aux procédures de commande publique du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne (ci-après « le CDG 86 »), dans le respect du Code de la commande publique et des principes fondamentaux de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre le CDG 86 et un prestataire public ou privé pour répondre à ses besoins.

Il est rappelé que quel que soit le montant de la commande, il s'agit d'un marché public.

Sont présentées ci-dessous les règles appliquées au sein du CDG 86 dans le cadre de la commande publique :

### **Champ d'application**

Les règles s'appliquent à l'ensemble des achats publics conclus par le CDG 86 pour satisfaire ses besoins en matière de travaux, fournitures et services.

### **Principes fondamentaux que le CDG 86 s'engage à respecter :**

- La liberté d'accès à la commande publique ;
- L'égalité de traitement des candidats ;
- La transparence des procédures ;
- L'efficacité de la dépense publique ;

### **Seuils de procédures et de publicité**

Le CDG 86 applique les modalités suivantes (valeurs en HT) en matière de commande publique. Il est précisé qu'étant donné que le code de la commande publique actualise la valeur des seuils en fonction des évolutions européennes, le montant des seuils ci-dessous est donné à titre purement informatif (montant des seuils au jour de la présente délibération).

Le CDG 86 appliquera les procédures et publicité selon l'évolution des seuils du code de la commande publique.

**AR Prefecture**

086-288600232-20250627-20250627\_026CA-DE  
Reçu le 03/07/2025

TYPE D'ACHAT PUBLIC	SEUILS PUBLICITE ET PROCEDURE	Inférieur à 40 000€	De 40 000€ à 89 999.99€	De 90 000€ à 99 999.99€	De 100 000€ à 220 999.99€	A partir de 221 000€	De 221 000€ à 749 000€	De 750 000€ à 5 537 999.99€	A partir de 5 338 000€
FOURNITURES ET SERVICES	PUBLICITE	Non obligatoire : procédure dite de "gré à gré"	Publicité libre ou adaptée + profil d'acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil d'acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil d'acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + Profil d'acheteur			
	PROCEDURE	Négociée sans publicité, ni mise en concurrence préalables dite de "gré à gré"	MAPA		Procédure formalisée				
	PUBLICITE	Non obligatoire : procédure dite de "gré à gré"	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil d'acheteur		Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + Profil d'acheteur				
TRAVAUX	PROCEDURE	Négociée sans publicité, ni mise en concurrence préalables dite de "gré à gré"	MAPA		Procédure formalisée				
	PUBLICITE	Non obligatoire : procédure dite de "gré à gré"	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil d'acheteur		Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + Profil d'acheteur				
CONTRAT DE CONCESSION (dont DSP)	PROCEDURE	MAPA (procédure simplifiée)							
	PUBLICITE	Non obligatoire : procédure dite de "gré à gré"	Publicité libre ou adaptée + profil d'acheteur		Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + Profil d'acheteur				
SERVICES SOCIAUX ET SPECIFIQUES	PROCEDURE	MAPA							
	PUBLICITE	Négociée sans publicité, ni mise en concurrence préalables dite de "gré à gré"	Publicité libre ou adaptée + profil d'acheteur		Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + Profil d'acheteur				

Les procédures dites "de gré à gré" se font dans le respect des grands principes de la commande publique.

"Profil d'acheteur" : plateforme de dématérialisation permettant aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition par voie électronique : BOMAP / JAL / JOUE

AR Prefecture

086-288600232-20250627-20250627\_026CA-DE  
Reçu le 03/07/2025

Les modalités de publicité sont choisies en fonction de l'objet, de la valeur estimée et des caractéristiques du marché, dans une logique de proportionnalité.

### **Définition des besoins**

Le besoin est défini avec précision, de manière à :

- Éviter le recours excessif aux avenants ;
- Permettre une concurrence effective ;

### **Critères de sélection**

Les critères d'attribution sont choisis en lien avec l'objet du marché.

Ils peuvent inclure :

- Le prix ;
- La qualité technique de l'offre ;
- Les délais de réalisation.

### **Suivi et exécution des marchés**

Le suivi de l'exécution des contrats est assuré par le service prescripteur et la Direction du CDG 86. Ils s'assurent :

- Du respect des délais ;
- De la qualité des prestations ;
- Du respect des clauses contractuelles.

### **Déontologie et prévention des conflits d'intérêts**

Tout agent intervenant dans la commande publique est tenu :

- De respecter la neutralité et la confidentialité ;
- De signaler tout conflit d'intérêt potentiel ;
- De se retirer de toute procédure en cas de doute sur son impartialité.

### **Archivage et traçabilité**

Tous les documents relatifs aux marchés publics sont conservés selon les règles d'archivage en vigueur. Une traçabilité complète des procédures doit pouvoir être assurée à des fins de contrôle.

Il est rappelé que par délibération n° 2020-031 du 10 novembre 2020, il a été donné délégation au Président du CDG 86 pour « conclure des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant maximum de 20 000,00 € HT ».

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Approuvent les règles présentées ci-dessus en matière de commande publique ;
- Autorisent le Président à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

**AR Prefecture**

086-288600232-20250627-20250627\_026CA-DE  
Reçu le 03/07/2025

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 27 juin 2025

Le Président,

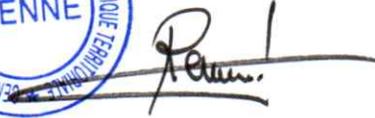
La Secrétaire,



Gisèle JEAN



Edouard RENAUD



AR Prefecture

086-288600232-20250627-20250627\_026CA-DE  
Reçu le 03/07/2025